SDIS28 EURE ET LOIR

Année 2018
N° 2018-05

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 06/11/2018

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2018-05

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 06/11/2018

Bureau du 19 octobre 2018

B 2018- 30 Approbation du compte-rendu du bureau du 21 septembre 2018 1
B 2018-31 Marché en appel d'offres ouvert n°18PF003 « Achat de matériels médicaux adaptés aux secours d'urgence aux personnes SUAP» - autorisation à signer le marché 2
B 2018-32 Marché 17PF004 Accord-cadre en appel d'offres ouvert n°18PF001 « Fourniture d'effets d'habillement – phase 1 – lot 1 » - avenant n°1 - autorisation à signer l'avenant 4
B 2018-33 Renforts en personnel pour l'année 2019 6
B 2018-34 Convention avec l'ENSOSP pour l'accueil d'un élève colonel 8
B 2018-35 Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et de la Sarthe 10
B 2018-36 CI Châtillon-en-Dunois – recouvrement de loyers indus 12

Arrêtés

2018 - 1461 Arrêté de délégation de signature du Président aux personnels du pôle moyens et prospective 14

Décisions

D2018-03 Attribution du marché 18PA004 « Refonte de la base de données START » 17

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018_30-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 octobre 2018

B 2018 - 30 : Approbation du compte-rendu du bureau du 21 septembre 2018

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 octobre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 octobre 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. Billard, ~~M. Garnier~~, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :
Mme Breton - M. Garnier

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le bureau s'est réuni le 21 septembre 2018 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2018.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018_31-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 octobre 2018

B 2018 - 31 : Marché en appel d'offres ouvert n°18PF003 « Achat de matériels médicaux adaptés aux secours d'urgence aux personnes SUAP» - autorisation à signer le marché

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 octobre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 octobre 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. Billard, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :
Mme Breton, M. Garnier

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres. »

***

Le présent accord-cadre a pour objet l'achat de matériels médicaux adaptés au secours d'urgence aux personnes.

Il est décomposé en 2 lots séparés :

- Lot 1 : achat de défibrillateurs semi automatiques (DSA) et ses accessoires (système de transmission de données, progiciel, housse de transport, adaptés au SUAP, à l'usage des sapeurs-pompiers du SDIS 28, pour une durée de 10 ans).
A titre indicatif, il est envisagé d'acquérir 10 défibrillateurs la première année, 40 défibrillateurs la seconde année, et environ 10 défibrillateurs la 3ème année.

- Lot 2 : achat d'électrocardiographes communicants, et leurs dispositifs associés, destinés à équiper les infirmiers de sapeur-pompier exerçant sous protocoles, adaptés au SUAP, pour une durée de 10 ans.
A titre indicatif, il est envisagé d'acquérir de 5 à 20 électrocardiographes (dont environ 5 la première année), leurs accessoires et leur système de transmission des données.

Il est conclu sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande, sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.
La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la date de notification. Le marché est ensuite reconductible tacitement 2 fois pour une durée d'un an.

La consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, car l'achat s'inscrit dans une opération plus globale de renouvellement du parc de matériels biomédical.
L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 20/07/2018. La date limite de réception des offres était fixée au 20/08/2018 à 16h00.
8 plis ont été déposés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018_31-DE

Considérant que sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé par le docteur David POUREL, chef du pôle santé et secours médical, la commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre 2018 à partir de 10h00 a décidé de l'admission des offres et de l'attribution du marché comme suit :

- Lot n° 01 – achat de défibrillateurs semi automatiques (DSA) et ses accessoires à la société SCHILLER pour son offre de base ;
- Lot n° 02 – achat d'électrocardiographes communicants, et leurs dispositifs associés à la société ANABASE CARDIOLINE pour son offre de base.

***

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre 2018 ;
- autorise le président ou son représentant à signer :

- **le marché en appel d'offres ouvert n°18PF003 « Achat de matériels médicaux adaptés au SUAP – lot 1 : Achat de défibrillateurs semi automatiques (DSA)» à la société SCHILLER pour son offre de base, pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, sans montant minimum ni maximum avec les prestations supplémentaires suivantes :**

  - **Accessoires :**
    - **Plaque maintien de charge**
    - **Sacoche supplémentaire**
    - **Chargeur supplémentaire**
  - **Consommables :**
    - **Electrodes adultes**
    - **Pile & batterie**

  - **DSA formation livré avec 1 sacoche +1 pile ou chargeur +/- 1télecommande + 1 jeu d'électrodes formation**
  - **Formation d'1 agent si la maintenance est déléguée au SDIS**

- **le marché en appel d'offres ouvert n°18PF003 « Achat de matériels médicaux adaptés au SUAP – lot 2 : Achat d'électrocardiographes communicants, et leurs dispositifs associés» à la société ANABASE CARDIOLINE pour son offre de base, pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, sans montant minimum ni maximum avec les prestations supplémentaires suivantes :**

  - **Consommable :**
    - **Câbles patient supplémentaires**
  - **Formation à l'utilisation des appareils :**
    - **Pour le gestionnaire du parc**
    - **Pour les utilisateurs**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018_32-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 octobre 2018

B 2018 - 32 : Marché 17PF004 Accord-cadre en appel d'offres ouvert n°18PF001 « Fourniture d'effets d'habillement – phase 1 – lot 1 » - avenant n°1 - autorisation à signer l'avenant

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 octobre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 octobre 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. Billard, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :
Mme Breton, M. Garnier

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée ».

Vu l'accord cadre 17PF004 passé en groupement de commandes avec les SDIS de la région Centre-Val de Loire et SDIS 58, coordonné par le SDIS 41, concernant le fourniture d'effets d'habillement.

***

Le marché 17PF004 est relatif à l'achat mutualisé de plusieurs articles portant sur le thème de l'habillement.

La phase 1 concernait 7 premiers lots :

Lot	Désignation
01	tenue de service et d'intervention
02	tenues de sortie et de cérémonie
03	chemiserie
04	galonnage et attributs
05	coiffes
06	cagoules
07	*gants de travail (le SDIS 28 ne participe pas à ce lot)*

Chacun des lots fait l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont pu présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chaque lot est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, attribué à un seul opérateur économique, et établi sur la base de prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, tacitement.

La consultation a été lancée et gérée, par le coordonnateur du groupement, le SDIS 41, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le lot n°1 Tenue de service et d'intervention (T.S.I.) a été attribué à la société ALFREDO GRASSI S.P.A et notifié par le SDIS 41.

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018_32-DE

Le titulaire propose aujourd'hui une prestation complémentaire non prévue au marché en raison des TSI réformées. Une benne de récupération des tenues sera mise à disposition des SDIS membres du groupement. Le coût de récupération est fixé à 500 € H.T par tonne jetée.

Il est donc proposé la signature d'un avenant au marché 17PF004 - lot 1 pour cette prestation complémentaire. L'avenant n'emporte aucune autre modification des conditions d'exécution du marché.

***

le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le président du SDIS 41, coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec la société ALFREDO GRASSI S.P.A, un avenant n°1 au lot 1 du marché 17PF004.

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention : /

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018_33-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 octobre 2018

B 2018 - 33 : Renforts en personnel pour l'année 2019

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 octobre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 octobre 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. Billard, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :
Mme Breton, M. Garnier

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour définir le nombre de mois de contrat dans le cadre des renforts annuels en personnel.

***

Chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, des crédits sont inscrits pour permettre le recrutement de personnel temporaire. Ces renforts permettent de faire face notamment à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent ou à la période estivale.

De même, face aux difficultés de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels (absence de concours) et à l'impact des arrêts longs pour raisons de santé des sapeurs-pompiers professionnels sur les effectifs ainsi que la difficulté à recruter, le SDIS 28 a dû recourir à des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de contrats de droit public courts et non renouvelables.

Pour 2019, il est proposé 50 mois de contrats :

Année	Nombre de mois de contrat prévus	Nombre de mois de contrat consommés
2017	50	43
2018	50	37

En effet, le recrutement des caporaux SPP sur concours s'effectuera au 1er mars 2019. Ils suivent leur formation initiale jusqu'au 7 juin 2019. Il est donc proposé de prolonger certains contrats de SPV en CDD de quelques mois et ce, afin de maintenir un effectif minimum sur la période de formation.

Il est demandé au bureau d'autoriser les recrutements de CDD en fonction des besoins précités.

***

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018_33-DE

Le Bureau, après en avoir délibéré décide :

- **de prolonger certains contrats de SPV en CDD au-delà du 1er mars 2019 et ce, afin de maintenir l'effectif minimum sur la période de formation des caporaux recrutés sur concours.**

- **d'autoriser le recrutement de personnel temporaire dans la limite de 50 mois de contrat pour l'année 2019 (grade d'adjoint administratif 2ème classe ou adjoint technique 2ème classe au 1er échelon ou caporal avec pour ce dernier le régime indemnitaire idoine hors prime de spécialités et de responsabilité). Les contrats à venir seront signés par le président.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018_34-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 octobre 2018

B 2018 - 34 : Convention avec l'ENSOSP pour l'accueil d'un élève colonel

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 octobre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 octobre 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. Billard, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :
Mme Breton, M. Garnier

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale ».

***

La réforme du statut des directeurs et la création du cadre d'emplois supérieurs de direction opérée en décembre 2016 ont modifié l'accès au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels et ouvert la voie d'une refonte de la formation des officiers supérieurs des services d'incendie et de secours.

Les premiers lauréats du concours et de l'examen professionnel de colonel ont intégré, début septembre 2018, l'Ecole nationale supérieurs des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) pour une formation de 32 semaines, constituée d'apports théoriques et pratiques, ainsi que de stages d'observation et d'application.

Ces immersions professionnelles ont pour but de conforter l'apprentissage des compétences théoriques et pratiques par des mises en situation. Durant cette période, les élèves colonels seront amenés à parfaire leurs connaissances relatives à leur environnement professionnel, à mieux connaître leurs interlocuteurs et renforcer leur capacité à travailler dans un contexte interservices.

Le SDIS 28 a présenté sa candidature et a été retenu afin d'accueillir un élève colonel.
Le calendrier d'accueil est le suivant :

Etablissement d'accueil	Périodes	Dates correspondantes	Tuteur
SDIS	Semaines 46, 47, 48 (2018)	Du 12 au 30 novembre 2018	DDSIS
Conseil départemental	Semaines 5, 6, 7 (2019)	Du 28 janvier au 15 février 2019	Directeur général des services
Préfecture	Semaines 10, 11, 12 (2019)	Du 04 au 22 mars 2019	Directrice de cabinet du préfet de Mme la Préfète

L'élève colonel retenu pour le SDIS 28 est le commandant Arnaud WILM, précédemment au SDIS des Yvelines.

Le colonel GOUY, DDDIS, assurera le mentorat de cet officier sur l'ensemble de sa formation et lors de sa prise de poste.

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018_34-DE

Afin de formaliser cet accueil, une convention doit être passée entre le SDIS 28 et l'ENSOSP, avec dans le but de prévoir les modalités notamment matérielles, du stage. En effet, il appartient au SDIS de prévoir l'hebergement, la restauration et les moyens de transports du stagiaire durant ses temps de présence en Eure-et-Loir.

Tous les frais engagés sont ensuite remboursés par l'ENSOSP.

Considérant les éléments précédents, il est proposé au bureau d'approuver les principes de cet accueil et d'autoriser la signature de la convention proposée par l'ENSOSP.

***

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe d'accueil d'un élève colonel sur 9 semaines ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention afférente avec l'ENSOSP.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-05

Pour le président et par délégation,
Estelle GERMOND

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018__35-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 octobre 2018

B 2018 - 35 : Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et de la Sarthe

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 octobre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 octobre 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. Billard, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :
Mme Breton, M. Garnier

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.742-11 du code de la sécurité intérieure qui dispose que « Les dépenses directement imputables aux opérations de secours [...] sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Les dépenses engagées par les services départementaux d'incendie et de secours des départements voisins à la demande du service départemental intéressé peuvent toutefois faire l'objet d'une convention entre les services départementaux en cause ou de dispositions arrêtées ou convenues dans le cadre d'un établissement public interdépartemental d'incendie et de secours. »,

Vu la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale ».

***

La convention proposée a pour objet de définir les différentes modalités d'assistance mutuelle à caractère opérationnel entre les SDIS 28 et 72, portant sur les domaines suivants :

- l'appui réciproque des centres d'incendie et de secours sur les communes et zones limitrophes de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe ;
- la mise à disposition de moyens opérationnels lors du déclenchement d'un plan de secours départemental ou interdépartemental ;
- l'engagement de moyens du SDIS 28 sur les voies routières séparées par un dispositif central de sécurité situées dans le département de la Sarthe;
- l'engagement de moyens du SDIS 72 sur les voies routières séparées par un dispositif central de sécurité situées dans le département d'Eure-et-Loir ;
- la mise à disposition de détachements préconstitués ;
- selon l'activité opérationnelle en cours, l'envoi en renfort de moyens opérationnels, à la demande d'un des centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours, au profit du SDIS 72 ou du SDIS 28 ;

Financièrement, il est retenu le principe général de gratuité réciproque pour les interventions courantes, l'expérience montrant qu'elles représentent un tout petit nombre ces dernières années.

	2014	2015	2016	2017
Interventions SDIS 28 au profit de la Sarthe	4	7	6	5
Interventions SDIS 72 au profit de l'Eure-et-Loir	6	1	0	12
Surcharge opérationnelle pesant sur le SDIS 28	-2	6	6	-7

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018__35-DE

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

***

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet de convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et de la Sarthe ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018_36-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 19 octobre 2018

B 2018 - 36 : CI Châtillon-en-Dunois – recouvrement de loyers indus

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 octobre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 19 octobre 2018, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. Billard, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :
Mme Breton, M. Garnier

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour « décider des remises gracieuses de dette ».

***

Un bail a été conclu le 23 décembre 2005 avec Monsieur André ROBLOT, afin que celui-ci mette à disposition du SDIS une grange d'une superficie de 40 m² pour y héberger le véhicule du CI de Châtillon-en-Dunois.
Le loyer mensuel était de 100 € HT.

La durée du bail a été fixée à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Etait également précisé que « *le présent bail devient caduc au terme du mois où le SDIS cesse d'utiliser les locaux* ».

Conformément à la convention pluriannuelle SDIS 28/ CD 28, il appartenait au département de mandater le loyer et le SDIS remboursait le CD au vu des mandatements effectués.

En 2007, la commune de Châtillon-en-Dunois a cédé gratuitement au SDIS un terrain communal, afin qu'un nouveau centre d'intervention soit construit.

Le nouveau centre a été finalisé et mis à disposition des sapeurs-pompiers début 2014 (janvier-février 2014).

Ainsi, la grange louée par M.ROBLOT a été libérée par le SDIS et le véhicule a été remisé au sein du nouveau CI.

Cependant, M.ROBLOT a continué de percevoir les loyers, jusqu'au mois de septembre 2018 inclus.

Considérant les éléments précédents, il est proposé au bureau de demandé à M.ROBLOT le remboursement des loyers indus et perçus pour l'année 2018 uniquement.

A savoir : 120 € (loyer mensuel actualisé) x 10, soit 1 200 €.

***

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-B_2018_36-DE

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le SDIS à demander à M.ROBLOT le remboursement des loyers perçus au titre de l'année 2018, soit 1 200 €.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
Reçu en préfecture le 31/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181031-2018_1461-DE

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 31 OCT 2018

DIRECTION
Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2018 - 1461

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n°2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;

Vu l'arrêté n°2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2018-1376 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature aux personnels du **pôle moyens et prospective**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n°2018-1376 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du pôle moyens et prospective, délégation de signature est donnée au **Colonel Jean-François GOUY**, directeur départemental, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :
- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;

Affaires générales :
- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...) ;
- les ampliations et copies certifiées conformes et l'attestation du caractère exécutoire.

Marchés publics

➢ Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :

- les lettres de consultation ;
- les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
- le registre des dépôts des offres et échantillons ;
- les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
Reçu en préfecture le 31/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181031-2018_1461-DE

- les demandes de précisions concernant les offres ;
- les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
- les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
- les lettres de rejet des candidatures et des offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;
- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les lettres de notification des marchés ;
- l'exemplaire unique.

➢ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son pôle :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➢ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son pôle :

- les mises en demeure ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 10 000 € HT ;
- les ordres de service ;
- les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Frédéric ALEXANDRE**, chef du groupement des services techniques, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

➢ Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :

- les lettres de consultation ;
- les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
- le registre des dépôts des offres et échantillons ;
- les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
- les demandes de précisions concernant les offres ;
- les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
- les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
- les lettres de rejet des candidatures et offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;
- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les lettres de notification des marchés ;
- l'exemplaire unique.

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
Reçu en préfecture le 31/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181031-2018_1461-DE

➢ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➢ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les mises en demeure ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT ;
- les ordres de service ;
- les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

Article 4 - Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant de leur service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement des services techniques, délégation de signature est donnée au **capitaine Patricia VANDENHOVE**, chef du service matériels et infrastructures, et au **capitaine Jean-Côme DAVID**, chef du service habillement et EPI, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :
- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 5 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement des services techniques, délégation de signature est donnée à **Patrick HUBERT**, chef de l'atelier départemental, ou en son absence et en cas d'empêchement, même temporaire, à **Franck CHARON**, adjoint au chef de l'atelier départemental, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :
- les bons de commande dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

Article 6 - Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant de leur service, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à **Gaëlle FOUASSIER**, chef du service affaires juridiques, à **Cécile BILBAUT**, chef du service hygiène et sécurité et à **Marie-Ange BARON**, chef du service affaires générales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :
- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 7 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Joël BILLARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le
ID : 028-282800366-20181019-D_2018_003-DE

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2018 – 003 : Attribution du marché18PA004 « Refonte de la base de données START »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Vu l'arrêté n° 2017-264 qui stipule à l'article 3 que les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables prévus à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sont soumis, quel que soit leur montant, aux processus de décisions et de signatures prévus pour les procédures adaptées.

Vu l'attestation d'exclusivité en date du 3 mai 2018, produite par SYSTEL.

***

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé à la société SYSTEL par mise en ligne le 24/08/2018 sur la plate forme de dématérialisation « achatpublic.com », avec une date limite de remise de l'offre fixée au 24 septembre 2018 à 12 h 00,

Considérant qu'un courrier de négociation a été adressé à la société SYSTEL par mise en ligne le 03/10/2018 sur la plate forme de dématérialisation « achatpublic.com », avec une date limite de réponse fixée au 08/10/2018 à 16 h 00.

Considérant que la candidature présentée par la société SYSTEL (17442 AYTRE) est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'offre, proposée par le pôle « opérations », validée par le lieutenant-colonel LORTHIOIS, chef du pôle opérations, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 11 octobre 2018, que l'offre de la société SYSTEL est une offre économiquement avantageuse,

Décide

Le marché négocié 18PA004 « Refonte de la base de données START » est attribué à la société SYSTEL (17442 AYTRE) pour un montant de 30 130 € HT auquel s'ajoutera une plus-value annuelle de 720 € HT pour le contrat de maintenance, pour une durée de 6.5 mois à compter de sa notification

Le président,

Joël BILLARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 22/10/2018

Date d'affichage : 22/10/2018